

CAHIER DES RÉSOLUTIONS

32^e CONGRÈS FTQ

**En action
dans un monde
en changement**

Centre des congrès de Québec,
du 25 au 28 novembre 2019



32^e Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Du 25 au 28 novembre 2019 – Centre des congrès de Québec

Traitement de texte et mise en page

Manon Fournier

Marie-Claude Groulx

Relecture

Jean Binet

Mathilde Caramagno

Stéphane Hudon

Marie-Josée Naud

Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000
Télécopieur : 514 383-8001
Site Internet : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN 978-2-89639-417-3

TABLE DES MATIÈRES

Résolution n°

CHAPITRE 1 – Statuts, fonctionnement FTQ et conseils régionaux

Statuts

Financement des conseils régionaux	1-2-3-4
Conseil général consultatif	5
Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec (FSRQ)	6
Mise en candidature pour la présidence et pour le secrétariat général de la FTQ	7
Représentation des Premières nations, des Métis et des Inuits aux instances de la FTQ	8
Représentation des Premières nations, des Métis et des Inuits au Bureau de la FTQ	9
À propos des décrets et des comités paritaires	10
Politique statutaire de la FTQ pour la prévention et le traitement des cas de harcèlement psychologique et sexuel lors des activités de la fédération	11

Fonctionnement FTQ

Accessibilité à des toilettes neutres à la FTQ et dans les événements qu'elle propose	12
Accessibilité des personnes malentendantes aux congrès de la FTQ	13
Choix éthique et non-discriminatoire des dons faits par la FTQ	14-15
Achat local et syndical	16
Offre de service de garde pendant les instances syndicales en dehors des heures normales de travail	17
Écoresponsabilité	18
Instances FTQ sans papier	19
Instauration d'un service de compostage dans l'édifice de la tour FTQ (565, boulevard Crémazie Est, Montréal)	20
Événements « zéro déchet »	21
Mise en place d'un plan FTQ de réduction de son empreinte écologique d'ici le 33 ^e Congrès	22
Personne conseillère à l'environnement	23
États généraux du syndicalisme	24
Modernisation du programme « S'impliquer auprès des jeunes »	25
Politique linguistique de la FTQ	26
Détresse psychologique	27
Valorisation des travailleurs dans le secteur de l'éducation	28
Bulletin NouvElles	29
Comité permanent pour les décrets de convention collective	30
Comité permanent pour l'équité et les droits humains de la FTQ	31
Comité pour la culture et les médias de la FTQ	32

Conseils régionaux

Reconnaissance du rôle des conseils régionaux	33
Financement du service de délégués sociaux	34

CHAPITRE 2 – Lois et politiques publiques touchant l’emploi

Assurance-emploi

Modification de la Loi sur l’assurance-emploi	35
Agents de liaison à la Commission de l’assurance-emploi	36
Femmes et assurance-emploi	37

Santé et sécurité du travail

Santé secteur prioritaire LSST	38
Éducation, groupe prioritaire pour de la prévention	39
Charte de chaleur	40

Lois du travail

Réforme du Code du travail	41
Protection pour les travailleurs à contrats	42
Les transformations profondes que subit le marché du travail	43
Changements technologiques et sous-traitance	44
Décret de convention collective	45
Décret RPA	46
Décret EÉSAD	47
Travail précaire	48
Appui à la lutte de rémunération de tous les stages	49
Stages non rémunérés	50

CHAPITRE 3 – Enjeux politiques et sociaux

Environnement, développement durable et climat

Gestion des projets nucléaires	51
Lutte pour le climat	52
Élimination des plastiques à usage unique	53
Désinvestissement dans les compagnies exploitant les hydrocarbures	54
Pérennité des investissements fédéraux en transport collectif	55-56

Éducation et CPE

Centres de la petite enfance	57
Maternelle 4 ans et CPE	58
Transport scolaire	59
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (SGMS)	60
Protéger l'éducation des enjeux électoralistes des partis politiques provinciaux	61

Enjeux sociaux divers

Position claire sur la laïcité à la FTQ	62
Opposition au projet de loi n° 9 sur la réforme de l'immigration	63-64
Lutte contre la précarité	65
Mise à jour de la campagne Minimum 15	66
Âge légal pour la consommation du cannabis	67
Protection de la vie privée	68
Crise dans les médias	69
Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu	70
Électrification des transports	71
Obsolescence programmée	72

CHAPITRE 4 – Enjeux sectoriels

Appui aux négociations des conventions collectives du secteur public	73-74-75
Sauvegarde, considération et amélioration des services publics	76
Consolidation salariale du personnel de recherche universitaire	77
CHSLD et résidences privées pour aînés-ées	78
Amélioration de la PSG	79
Protection des emplois dans les concessionnaires automobiles syndiqués	80
Soutien aux enjeux du secteur de la scène, du théâtre et du cinéma	81

CHAPITRE 5 – Droits de la personne et condition féminine

#MeToo	82
Oppression de genre	83
Reconnaissance des droits des personnes intersexes	84
Équité salariale dans la fonction publique québécoise	85

CHAPITRE 6 – Retraite et assurances

Régime d'assurance médicaments public et universel	86-87
Désinvestissement des fonds de retraite dans un contexte de changements climatiques ...	88
Promotion du droit à une pleine couverture santé des travailleurs étrangers.....	89

CHAPITRE 7 – Divers

L'intelligence artificielle et l'automatisation	90
Politique familiale	91
La prévention préliminaire de la dépendance au travail.....	92-93
Solidarité avec les personnes victimes de travail forcé.....	94
Opération Noël solidaire – Fonds Manon-Brûlotte	95

CHAPITRE 1

Statuts, fonctionnement FTQ et conseils régionaux

RÉSOLUTION N° 1

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE la question du sous-financement des conseils est une question qui préoccupe les militants et les militantes de la FTQ depuis plus de deux décennies;

ATTENDU QU'il est temps de se donner les moyens financiers en lien avec la réalisation de la mission des conseils;

ATTENDU QUE les conseils régionaux reçoivent de nombreux mandats de la part de notre fédération (FTQ) et des syndicats qui lui sont affiliés, notamment en lien avec l'éducation (santé et sécurité, développement local et régional), la mobilisation, les luttes syndicales etc. et qu'ils ont la responsabilité de représenter politiquement notre centrale, et ce, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les conseils régionaux mettent en action et donnent vie aux différentes campagnes de mobilisation de notre fédération et qu'ils rendent concrètes les orientations de la FTQ par des interventions politiques que ce soit au niveau local, régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des actions requises des conseils régionaux nécessitent des moyens financiers qui soient cohérents des ressources monétaires que l'ensemble des conseils doivent engager pour les réaliser adéquatement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux trois cents (0,03 \$) par membre, d'argent neuf, en fonction du nombre de membres déclarés des affiliés sur le territoire de chacun des conseils régionaux et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Soumise par le Conseil régional FTQ du Suroît.

RÉSOLUTION N° 2

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE les conseils régionaux reçoivent de nombreux mandats de la part de notre Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et, par conséquent des syndicats qui lui sont affiliés, notamment en lien avec la mobilisation et l'éducation que ce soit en santé et sécurité au travail ou en développement local et régional;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont la responsabilité de représenter politiquement notre centrale la FTQ et ce, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les conseils régionaux mettent en action et donnent vie aux différentes campagnes de mobilisation de notre fédération. Ces derniers rendent concrètes les orientations de la FTQ par des interventions politiques, que ce soit au niveau régional ou municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des actions requises des conseils régionaux requièrent des moyens financiers qui soient cohérents des ressources que l'ensemble des conseils doivent engager pour les réaliser adéquatement;

ATTENDU QUE la question du sous-financement des conseils est une question qui préoccupe les militants et les militantes de la FTQ depuis plusieurs décennies et qu'il est temps de parler d'orientation en lien avec nos actions politiques plutôt que de toujours s'attarder sur les moyens;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux 0,03 \$ par membre, à partir d'argent frais, en fonction du nombre de membres déclarés de chacun des conseils régionaux et ce, à compter de la prochaine année financière de la FTQ, débutant le 1^{er} juillet 2020.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 3

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE la question du sous-financement des conseils est une question qui préoccupe les militants et les militantes de la FTQ depuis plus de deux décennies;

ATTENDU QU'il est temps de se donner les moyens financiers en lien avec la réalisation de la mission des conseils;

ATTENDU QUE les conseils régionaux reçoivent de nombreux mandats de la part de notre fédération (FTQ) et des syndicats qui lui sont affiliés, notamment en lien avec l'éducation (santé et sécurité, développement local et régional), la mobilisation, les luttes syndicales etc. et qu'ils ont la responsabilité de représenter politiquement notre centrale, et ce, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les conseils régionaux mettent en action et donnent vie aux différentes campagnes de mobilisation de notre fédération et qu'ils rendent concrètes les orientations de la FTQ par des interventions politiques que ce soit au niveau local, régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des actions requises des conseils régionaux nécessitent des moyens financiers qui soient cohérents des ressources monétaires que l'ensemble des conseils doivent engager pour les réaliser adéquatement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux trois cents (0,03 \$) par membre, d'argent neuf, en fonction du nombre de membres déclarés des affiliés sur le territoire de chacun des conseils régionaux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec.

RÉSOLUTION N° 4

FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE les conseils régionaux reçoivent de nombreux mandats de la part de notre fédération et par conséquent des syndicats qui lui sont affiliés notamment en lien avec la mobilisation et l'éducation que ce soit en santé-sécurité du travail ou en développement local et régional;

ATTENDU QUE les conseils régionaux ont la responsabilité de représenter politiquement la FTQ dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les conseils régionaux mettent en action et donnent vie aux différentes campagnes de mobilisation de notre fédération et qu'ils rendent concrètes les orientations de la FTQ par des interventions au niveau politique régional et municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des actions requises des conseils requièrent des moyens financiers qui soient cohérents des ressources que l'ensemble des conseils régionaux doivent engager pour les réaliser adéquatement;

ATTENDU QUE la question du sous-financement des conseils régionaux est une question qui préoccupe les militants et militantes de la FTQ depuis plus de deux décennies et qu'il est temps de parler d'orientation en lien avec nos actions politiques plutôt que de toujours s'attarder sur les moyens;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux trois cents par membre (0,03 \$ /membre) déclaré des affiliés sur le territoire de chacun des conseils régionaux et ce à compter de janvier 2020.

Soumise par le Conseil régional FTQ Haute-Yamaska.

RÉSOLUTION N° 5

CONSEIL GÉNÉRAL CONSULTATIF

IL EST PROPOSÉ d'ajouter un Conseil général consultatif dans le calendrier annuel de la FTQ qui viendrait s'ajouter aux trois rencontres annuelles déjà prévues;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE cette rencontre supplémentaire soit ouverte aux personnes militantes des différents syndicats affiliés à la FTQ et que celle-ci permette de faire parvenir des propositions au Conseil général suivant.

PARCE QU'il est essentiel d'offrir davantage d'espaces de discussion et d'échange aux membres des syndicats affiliés et que l'accès aux rencontres du Conseil général est relativement limité;

PARCE QU'il est important de démocratiser les processus décisionnels de notre centrale syndicale;

PARCE QUE le fait de favoriser la participation et l'implication des membres issus de la base demeure essentiel en lien avec les grands enjeux d'actualité et d'organisation syndicale;

PARCE QU'il faut continuer de favoriser la transparence par rapport aux grandes orientations de notre centrale syndicale en suscitant des discussions respectueuses et ouvertes en lien avec celles-ci.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 6

FÉDÉRATION DES SYNDICALISTES À LA RETRAITE DU QUÉBEC (FSRQ)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse la Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec (FSRQ) comme membre à part entière à ses conseils généraux et du congrès de la FTQ, avec droit de parole et de vote.

PARCE QU'il est important que le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain accorde à la défense des droits des retraités, et que ceux-ci sont représentés dans plusieurs régions du Québec par la Fédération des syndicalistes à la retraite du Québec (FSRQ). Une Fédération dûment enregistrée;

PARCE QUE la Fédération défend les droits des retraités qui sont constamment attaqués à tous les niveaux;

PARCE QU'aux conseils généraux et au congrès de la FTQ des enjeux nationaux sont discutés, concernant les travailleuses et travailleurs actifs et les personnes retraitées.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 7

MISE EN CANDIDATURE POUR LA PRÉSIDENTE ET POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA FTQ

CONTEXTE

Des syndicats, des sections locales ou des conseils régionaux manifestent le désir de connaître, s'informer ou rencontrer les candidates ou candidats aux postes de président ou de présidente ou de secrétaire général ou de secrétaire générale avant le congrès.

Dans le but de permettre la mise en place d'un processus d'élections efficace tout en minimisant les coûts et le temps nécessaire à l'élection.

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le texte de l'article 43 des statuts par le suivant :

Article 43

a) Le Conseil général désigne la personne présidente d'élections au congrès sur recommandation du Bureau;

Les paragraphes a), b), c), et d) deviennent les paragraphes b), c), d) et e);

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de remplacer le texte de l'article 47 des statuts par le texte suivant :

La période des mises en candidature pour le poste de président ou de présidente, de secrétaire général ou de secrétaire générale débute soixante-quinze (75) jours avant la première journée du congrès et se termine vingt (20) jours avant la première journée du congrès.

Les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent faire connaître leur intention par écrit au cours de la période prévue au paragraphe précédent, au siège social de la Fédération, à l'intention de la personne présidente d'élections désignée par le Conseil général.

Le président d'élection publiera les noms des candidats et des candidates sur le site Internet de la FTQ une fois la période de mise en candidature fermée.

Une candidature soumise à l'extérieur de la période de mises en candidature est irrecevable.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 8

REPRÉSENTATION DES PREMIÈRES NATIONS, DES MÉTIS ET DES INUITS AUX INSTANCES DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse et appuie les enjeux affligeants les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits en réservant un espace et un droit de parole sur les comités régionaux ainsi qu'au sein du Conseil général.

PARCE QUE la FTQ peut être un partenaire d'importance afin que la réconciliation avec les peuples autochtones soit mise de l'avant;

PARCE QUE les peuples autochtones doivent avoir accès au maximum de tribunes pouvant leur permettre d'acquérir enfin la reconnaissance et la mise en œuvre pleine et totale de leurs droits;

PARCE QUE la FTQ a un pouvoir ludique de qualité et réunit de fabuleux agents multiplicateurs.

Soumise par la section locale 10328 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 9

REPRÉSENTATION DES PREMIÈRES NATIONS, DES MÉTIS ET DES INUITS AU BUREAU DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse et appuie les enjeux affligeants les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits en s'assurant qu'une des 19 personnes composant le Bureau de la FTQ soit issue d'un de ces peuples.

PARCE QUE le partage de manières de penser diversifiées, permet d'atteindre de nouveaux horizons;

PARCE QUE la FTQ peut être un partenaire d'importance afin que la réconciliation avec les peuples autochtones soit mise de l'avant;

PARCE QUE les peuples autochtones doivent avoir accès au maximum de tribunes pouvant leur permettre d'acquérir enfin la reconnaissance et la mise en œuvre pleine et totale de leurs droits.

Soumise par la section locale 10328 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 10

À PROPOS DES DÉCRETS ET DES COMITÉS PARITAIRES

ATTENDU QUE les décrets et les comités paritaires existent depuis plusieurs décennies et qu'ils assurent des salaires décents pour de très nombreux travailleurs-euses;

ATTENDU QUE l'uberisation de l'économie n'apporte aucun avantage aux travailleurs-euses québécois-es;

ATTENDU QUE les tentatives du gouvernement libéral de Philippe Couillard de vider les comités paritaires de leur substance en 2018 avec le projet de loi 189 sont une attaque de front aux conditions des travailleurs et travailleuses et que cette attaque pourrait se reproduire;

ATTENDU QUE des regroupements d'employeurs souhaitent l'abolition des décrets et des comités paritaires, notamment la FCEI et le RADIEM;

ATTENDU QUE la société québécoise a plutôt tout intérêt à étendre ou à créer de nouveaux décrets et comités paritaires afin que des dizaines de milliers de travailleurs-euses bénéficient de conditions de travail rehaussées;

ATTENDU QUE les décrets protègent aussi la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses et une compétitivité équitable entre les différentes entreprises, tout en assurant la paix industrielle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ doive créer un comité permanent dans l'optique que les affiliés coordonnent leurs actions afin de protéger les décrets et les comités paritaires;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce comité permanent de la FTQ doive aussi faire la promotion auprès du gouvernement et des différentes parties prenantes de la création de nouveaux décrets et comités paritaires.

Soumise par la section locale 91 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 11

POLITIQUE STATUTAIRE DE LA FTQ POUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES CAS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL LORS DES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

ATTENDU la résolution suivante adoptée lors du 31^e Congrès de la FTQ (2016) et qui se lit comme suit :

« QUE la FTQ se dote d'un comité composé des représentants des syndicats affiliés afin d'élaborer une politique anti-harcèlement qui ferait partie des statuts de la FTQ. Cette politique devra inclure notamment des mesures servant à redresser les situations problématiques qui sont portées à sa connaissance et contenir également des outils suffisamment puissants pour mettre un terme à de telles conduites. »;

QU'IL SOIT RÉSOLU d'adopter la politique de prévention et de traitement des cas de harcèlement psychologique et sexuel lors des activités de la Fédération et d'en faire l'annexe 5 aux Statuts de la Fédération, tel que proposé par le Conseil général.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 12

ACCESSIBILITÉ À DES TOILETTES NEUTRES À LA FTQ ET DANS LES ÉVÉNEMENTS QU'ELLE PROPOSE

ATTENDU QUE la FTQ adhère aux valeurs d'inclusion et à la lutte contre tous les types de discriminations, notamment celles liées à l'identité de genre et à l'expression de genre (transphobie);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette à disposition dans ses locaux des toilettes neutres clairement indiquées, facilement accessibles et à distance raisonnable;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'elle s'assure que de telles toilettes soient aussi disponibles dans les événements qu'elle organise;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU qu'elle fasse la promotion de telles pratiques auprès de ses affiliés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain et les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 13

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES MALENTENDANTES AUX CONGRÈS DE LA FTQ

ATTENDU QUE la FTQ adhère aux valeurs d'inclusion et à la lutte contre tous les types de discriminations, notamment celles liées aux limitations fonctionnelles auditives;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ rende ses congrès accessibles aux personnes malentendantes; et qu'elle fasse la promotion de telles pratiques auprès de ses affiliés.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 14

CHOIX ÉTHIQUE ET NON-DISCRIMINATOIRE DES DONS FAITS PAR LA FTQ

ATTENDU QUE la FTQ fait régulièrement des dons à diverses organisations;

ATTENDU QUE la FTQ adhère aux valeurs d'inclusion et à la lutte contre tous les types de discriminations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure que toutes les organisations auxquelles elle fait des dons respectent les valeurs d'inclusion et de lutte à tous les types de discriminations.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 15

CHOIX ÉTHIQUE ET NON-DISCRIMINATOIRE DES DONS FAITS PAR LA FTQ

ATTENDU QUE la FTQ fait régulièrement des dons à diverses organisations;

ATTENDU QUE la FTQ adhère aux valeurs d'inclusion et à la lutte contre tous les types de discriminations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure par un examen approfondi, que toutes les organisations auxquelles elle fait des dons respectent les valeurs d'inclusion et de lutte à tous les types de discriminations.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 16

ACHAT LOCAL ET SYNDICAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ développe et mette en œuvre une campagne de promotion de l'achat local et syndical auprès de ses syndicats affiliés, leurs membres ainsi que la population du Québec, et ce, avant la tenue de son prochain congrès. Cette campagne devrait être élaborée à partir des principes de la politique d'achat responsable de la FTQ;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ fasse état de l'application de sa politique d'achat responsable et, qu'au besoin, réajuste sa mise en œuvre.

Soumise par les sections locales 500 et 501 du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 17

OFFRE DE SERVICE DE GARDE PENDANT LES INSTANCES SYNDICALES EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

ATTENDU QUE nous devons aider les membres qui veulent s'impliquer syndicalement;

ATTENDU QUE la conciliation travail-famille est souvent un frein à l'implication syndicale de nos membres;

ATTENDU QUE les jeunes familles ne devraient pas s'empêcher de participer aux activités se déroulant à l'extérieur des heures normales de travail;

ATTENDU QUE le modèle familial monoparental est de plus en plus commun;

ATTENDU QUE l'AFPC offre un service de garde à ses congressistes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ implante un service de garde lors de ses activités lorsque celles-ci se déroulent en dehors des heures normales de travail ou en résidence.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par les sections locales 434, 463 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 18

ÉCORESPONSABILITÉ

ATTENDU QUE les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

ATTENDU QUE tout geste individuel et collectif fait une différence;

ATTENDU QUE la FTQ s'implique dans le concept de transition énergétique juste, dans la réduction des GES et du réchauffement climatique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ établisse des politiques pour réduire l'impact environnemental lors de ses activités (congrès, comités, formations, rencontres...) et qu'elle émette des attentes et recommandations d'écoresponsabilité pour les hôtels et centres de congrès sur les produits utilisés et consommés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'à chaque événement, le calcul carbone approximatif de l'événement soit exposé aux participants.

Soumise par les sections locales 2022 et 6001 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 19

INSTANCES FTQ SANS PAPIER

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ tienne toutes ses instances sans papier.

PARCE QUE la FTQ s'est engagée à adopter de bonnes pratiques en matière de développement durable;

PARCE QUE la FTQ doit être un modèle afin de valoriser le développement durable et la protection de l'environnement;

PARCE QU'en tenant son congrès sans papier, la FTQ a démontré la faisabilité de tenir ses instances sans papier.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 20

INSTAURATION D'UN SERVICE DE COMPOSTAGE DANS L'ÉDIFICE DE LA TOUR FTQ (565, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, MONTRÉAL)

ATTENDU QUE la FTQ milite en faveur d'une transition juste;

ATTENDU QUE la FTQ est engagée dans différents mouvements afin de contrer les changements climatiques;

ATTENDU QUE la FTQ doit être à l'avant-garde et servir d'exemple à la société québécoise et aux entreprises siégeant au Québec quant à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités offrent un service de compostage, que plusieurs citoyens compostent et que c'est nécessaire;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se dote d'un service de compostage pour elle-même et ajoute un service de compostage à tous les propriétaires de la tour FTQ. Que chacun des propriétaires et locataires de la tour FTQ ait la possibilité de composter les résidus organiques facilement.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 21

ÉVÉNEMENTS « ZÉRO DÉCHET »

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ travaille avec ses fournisseurs et partenaires afin que les rencontres à la FTQ soient « zéro déchet », et inciter ses secteurs et sections locales à adopter la même approche.

PARCE QUE la FTQ souhaite améliorer ses pratiques afin de mieux répondre au défi environnemental et contribuer activement à trouver des solutions permettant de réduire son empreinte;

PARCE QUE les choix et décisions d'une organisation comme la FTQ encouragent les changements de comportements de ses membres, ses partenaires et ses fournisseurs de service.

Soumise par la section locale 2168 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 22

MISE EN PLACE D'UN PLAN FTQ DE RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE D'ICI LE 33^E CONGRÈS

ATTENDU QUE la FTQ milite en faveur d'une transition juste;

ATTENDU QUE la FTQ est engagée dans différents mouvements afin de contrer les bouleversements climatiques;

ATTENDU QUE la FTQ doit être à l'avant-garde et servir d'exemple à la société québécoise et aux entreprises siégeant au Québec quant à la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'il faut tout faire pour atténuer les bouleversements climatiques afin de réduire la baisse de la qualité de vie probable des membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place un plan afin de réduire son empreinte écologique d'ici son 33^e congrès. Que la FTQ vise d'être carboneutre assez rapidement quitte à compenser par la plantation d'arbres. Toutefois, que la compensation par la plantation d'arbres diminue d'année en année afin de démontrer une vraie baisse de son empreinte écologique. De plus, que le tout soit transparent et bien chiffré afin de démontrer nos gestes et notre apport à la protection de l'environnement et à la société québécoise.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 23

PERSONNE CONSEILLÈRE À L'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée un poste de personne conseillère à l'environnement, dans un contexte de changements climatiques qui aura pour tâche d'assurer le suivi du dossier de la transition juste et du développement des énergies vertes en lien avec la déclaration politique de la FTQ au congrès de 2016;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE cette éventuelle personne conseillère présente des propositions en lien avec les orientations environnementales de la centrale.

PARCE QUE l'environnement est et sera l'un des enjeux prioritaires pour les travailleuses et travailleurs qu'ils soient syndiqués ou non;

PARCE QUE la mise en place d'une transition juste qui soit équitable pour les travailleurs et travailleuses ainsi que pour les communautés touchées s'avère maintenant essentielle;

PARCE QUE la construction de ponts avec les groupes environnementaux et sociaux est maintenant inévitable et que cela requiert un travail inlassable de coordination et de réseautage ainsi qu'une attention constante et rigoureuse.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 24

ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME

ATTENDU QUE le syndicalisme fait face depuis les années 1980 à une série de reculs et plus largement à une baisse d'influence sur la société;

ATTENDU QUE le mouvement syndical peine à prendre acte de cette dynamique et à entreprendre la remise en question nécessaire;

ATTENDU QUE les trois centrales du Front commun avaient adopté dans leurs congrès respectifs le mandat d'organiser des États généraux du syndicalisme, mais que ces mandats semblent avoir été remisés après la dernière période de maraudage;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appelle à l'application du mandat reçu visant la tenue d'États généraux du syndicalisme;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ diffuse cette demande à l'ensemble de ses affiliés en vue de son congrès de l'automne 2019;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se positionne afin que ces États généraux soient organisés intersyndicalement, ouverts à toutes et à tous les membres et non-syndiqué-e-s et débouchent sur des résolutions performatives.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 25

MODERNISATION DU PROGRAMME « S'IMPLIQUER AUPRÈS DES JEUNES »

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ consacre les ressources nécessaires afin de relancer et moderniser le programme « S'impliquer auprès des jeunes » qui permettait de familiariser les jeunes avec le rôle traditionnel des syndicats dans notre société québécoise.

PARCE QUE bon nombre de jeunes ignorent les fonctions fondamentales des syndicats, telles que la négociation ainsi que la défense des droits des travailleurs et travailleuses de façon générale;

PARCE QUE la génération qui est aux portes du marché du travail se doit d'être outillée avec les connaissances de base de leurs droits et responsabilités;

PARCE QU'une telle initiative permettra aux jeunes de mieux comprendre les structures du monde du travail auxquelles ils s'intégreront dans le futur;

PARCE QU'un tel programme s'harmonise de façon complémentaire avec les connaissances d'ordre général prodiguées par l'école et fera des jeunes de meilleurs citoyens au niveau de leurs connaissances générales au niveau du monde du travail.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 26

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA FTQ

ATTENDU QUE la politique linguistique de la FTQ a été adoptée en 1969;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française a été adoptée en 1977;

ATTENDU QUE depuis 50 ans, l'avènement de l'Internet, des médias sociaux et des technologies numériques a changé la façon dont l'information circule;

ATTENDU QUE la mondialisation des échanges commerciaux a eu un impact sur la langue de travail dans plusieurs entreprises au Québec;

ATTENDU QUE les revendications de la FTQ en matière de francisation ont fait l'objet de plusieurs mémoires déposés, entre autres, lors des États généraux du français présidés par Gérald Larose en 2001 et plus récemment, à la Commission de la culture et de l'éducation en 2013 dans le cadre du projet de loi 14;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ procède à une mise à jour de sa politique linguistique pour tenir compte des nouvelles réalités de notre époque et de 43 ans d'application de la Charte de la langue française.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 27

DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU le nombre grandissant d'arrêts de travail liés à des problématiques de santé mentale;

ATTENDU le nombre grandissant d'études et de rapports qui démontrent que le taux de détresse psychologique chez les travailleurs est inquiétant;

ATTENDU les pressions occasionnées par la gestion de la conciliation travail-vie personnelle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ procède à une vaste campagne, supportée par des études, afin de démystifier et s'attaquer à la problématique de la détresse psychologique au travail.

Soumise par la section locale 5222 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 28

VALORISATION DES TRAVAILLEURS DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

ATTENDU le fait que le gouvernement ne semble pas toujours réaliser le rôle essentiel de ses travailleurs non enseignants;

ATTENDU le fait que l'employeur ne veut pas reconnaître financièrement le travail essentiel de ces travailleurs;

ATTENDU la pénurie, actuellement, dans certains corps d'emplois et considérant qu'elle ira en s'accroissant dans tous les secteurs en éducation;

ATTENDU QU'il faut inciter la relève à vouloir venir travailler en éducation;

ATTENDU QU'il faut faire connaître nos irritants au travail auprès des décideurs si nous voulons que la situation change;

ATTENDU QU'il faut prendre sa place pour être entendu;

ATTENDU les négociations à venir pour le renouvellement de la convention collective des employés de la fonction publique du Québec;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée un comité ayant pour objectif de mettre sur pied et diffuser une campagne publique afin de valoriser l'apport essentiel du personnel de soutien et des professionnels en éducation.

Soumise par la section locale 5222 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 29

BULLETIN NOUVELLES

ATTENDU QUE lors du Congrès de la FTQ en 1991, il a été adopté la création d'une publication en condition féminine pour s'assurer de la transmission d'informations complémentaires indispensables à l'avancement du dossier d'accès à l'égalité;

ATTENDU QU'encore aujourd'hui en 2019, cette égalité entre les femmes et les hommes n'est toujours pas atteinte dans les faits;

ATTENDU QUE le bulletin NouvElles a fait ses preuves et qu'il est une source d'informations pertinentes pour les militantes de la FTQ;

ATTENDU QUE le bulletin NouvElles est un outil de référence pour plusieurs intervenantes en condition féminine;

ATTENDU QUE le bulletin NouvElles informe avant tout les femmes de la FTQ sur des problématiques liées au travail et dans leur quotidien;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ maintienne la publication du bulletin NouvElles dans son format actuel;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion de cette publication et qu'elle donne les ressources nécessaires aux conseillères afin d'en permettre une publication régulière.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 30

COMITÉ PERMANENT POUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée le comité permanent pour que les affiliés œuvrent ensemble pour coordonner les actions pour le maintien, l'application et la sauvegarde de la LDCC.

PARCE QUE les affiliés de la FTQ se consultent pour appliquer, améliorer et préserver la Loi des décrets de convention collective (LDCC);

PARCE QUE la LDCC contribue au maintien des conditions de travail prévues dans les décrets actuellement en vigueur;

PARCE QUE d'autres secteurs d'activités représentés par les affiliés FTQ pourraient également bénéficier de la LDCC.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 31

COMITÉ PERMANENT POUR L'ÉQUITÉ ET LES DROITS HUMAINS DE LA FTQ

ATTENDU la nécessité d'assurer une meilleure représentativité de la diversité des membres de la FTQ;

ATTENDU la difficulté d'obtenir la nomination de personnes participantes à certains des comités permanents de la FTQ concernés par des enjeux spécifiques d'équité et de droits humains (diversité sexuelle, corporelle et de genre, immigration, handicap, etc.);

ATTENDU l'intersection entre eux de plusieurs enjeux liés à l'équité et aux droits de la personne;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se dote d'un comité permanent équité et droits humains, qui s'attachera à discuter de ces enjeux de manière transversale et intersectionnelle, et à faire des recommandations au Bureau de direction de la FTQ. Il sera composé de personnes représentantes des syndicats affiliés, de personnes représentantes des autres comités permanents de la FTQ et de personnes représentantes du réseau des personnes déléguées sociales (les modalités de désignation de ces personnes représentantes revenant aux instances respectives). Dans la première année de son existence, il se dotera d'une régie interne pour s'assurer que chacun des groupes concernés par les enjeux d'équité et de droits de la personne soit également pris en compte dans ces discussions et recommandations. Il sera chargé d'organiser une conférence triennale sur ces enjeux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain et les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 32

COMITÉ POUR LA CULTURE ET LES MÉDIAS DE LA FTQ

ATTENDU QUE l'article 4 des Statuts de la FTQ stipule que la FTQ a parmi ses fins et moyens d'action de promouvoir les intérêts professionnels de ses affiliés et œuvrer à la promotion sociale, économique, culturelle et politique des travailleurs et travailleuses du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs affiliés représentent un nombre significatif de travailleuses et travailleurs dans le domaine des médias et de la culture;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau de la FTQ mette sur pied un comité permanent pour la culture et les médias, qui aura notamment pour mandat de : défendre et promouvoir l'accès équitable à la culture et à l'information pour tous les travailleuses et travailleurs; de conseiller le Bureau et les affiliés sur les actions à prendre;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau de la FTQ collabore étroitement avec les affiliés concernés pour la mise sur pied du comité culture et médias et y alloue les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Soumise par la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ).

RÉSOLUTION N° 33

RECONNAISSANCE DU RÔLE DES CONSEILS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE les conseils régionaux sont le prolongement de la FTQ dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE les conseils régionaux sont les carrefours qui permettent de briser l'isolement, de développer des solidarités et de renforcer l'action syndicale;

ATTENDU QU'aux conseils régionaux, les militants et les militantes de différents secteurs de travail peuvent se rencontrer pour partager leurs expériences, leurs problèmes et trouver des solutions;

ATTENDU QUE les conseils régionaux mobilisent les travailleurs et les travailleuses pour des actions concrètes de soutien aux luttes syndicales régionales et provinciales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les personnes déléguées du congrès de la FTQ reconnaissent l'importance des conseils régionaux;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les personnes déléguées du congrès de la FTQ reconnaissent la nécessité du rôle des conseils régionaux;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les personnes déléguées du congrès de la FTQ encouragent la participation des membres de leurs syndicats aux conseils régionaux.

Soumise par les conseil régionaux FTQ Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec, Haute-Yamaska, Montréal métropolitain et du Suroît.

RÉSOLUTION N° 34

FINANCEMENT DU SERVICE DE DÉLÉGUÉS SOCIAUX

ATTENDU QUE les gens vivent de plus en plus de problèmes d'ordre psychologique au travail;

ATTENDU QUE les statistiques d'invalidité augmentent et que la santé mentale compte pour plus de 50 % des cas;

ATTENDU QUE les psychotropes constituent le troisième secteur de dépense après le cancer et les troubles musculosquelettiques, mais aussi les molécules les plus consommées par nos membres;

ATTENDU QU'il est souvent difficile pour les travailleurs que nous représentons de trouver les ressources qui pourraient leur permettre de trouver des solutions à leurs problèmes;

ATTENDU QUE nos membres ont besoin d'aide et que l'entraide par les pairs est une façon qui a fait ses preuves;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ contribue davantage financièrement aux conseils régionaux afin d'assurer la permanence des coordonnateurs régionaux des services des déléguées et délégués sociaux et par le fait même des programmes de formation destinés aux déléguées et délégués sociaux actuels et futurs.

Soumise par la section locale 5222 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 2

Lois et politiques publiques touchant l'emploi

RÉSOLUTION N° 35

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, lequel prévoit un nombre maximal de 15 semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées, pour un minimum d'au moins 45 semaines, les mêmes que pour une mise à pied ou une perte d'emploi.

PARCE QUE plus de 60 % de la population du Québec et du Canada syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

PARCE QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

PARCE QUE les dispositions actuelles de la Loi exposent les travailleuses et les travailleurs atteints de maladie grave à des tensions économiques indues et à la précarité dans bien des cas.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 36

AGENTS DE LIAISON À LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE lors d'une demande d'assurance-emploi, la majorité des prestataires n'ont pas la possibilité d'attendre très longtemps avant de recevoir leurs prestations;

ATTENDU QUE lors de la réforme de l'assurance-emploi par le gouvernement Harper en 2013, les emplois d'agents de liaison ont été supprimés, et ce au profit d'un système de contestation souvent trop lent;

ATTENDU QUE ces agents travaillaient de concert avec les représentants syndicaux ainsi qu'avec les divers groupes de soutien des droits des chômeuses et chômeurs;

ATTENDU QUE ces agents répondaient adéquatement et rapidement à nos questionnements concernant les dossiers de nos membres;

ATTENDU QUE le travail de ces agents permettait de régler rapidement des problématiques souvent mineures sans avoir à recourir au système de contestation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, dès maintenant, la FTQ revendique activement auprès du gouvernement fédéral et des autres instances pertinentes, le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

Soumise par la Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers (FNCM, section locale 9 de la FTQ-Construction).

RÉSOLUTION N° 37

FEMMES ET ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin de rendre l'accessibilité aux prestations d'assurance-emploi plus souple pour les femmes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ appuie la campagne du MASSE *Travailleuses à chômeuses : même injustice, même combat!*

PARCE QUE seulement 35,2 % des chômeuses sont considérées comme admissibles aux prestations régulières d'assurance-chômage comparativement à 52,5 % chez les chômeurs;

PARCE QUE l'assurance-emploi reproduit et amplifie les inégalités économiques vécues par les femmes dans le monde du travail. Plus sujettes que les hommes à occuper un emploi précaire, à temps partiel ou mal rémunéré, les femmes voient le risque de sombrer dans la pauvreté s'aggraver en cas de perte d'emploi.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 38

SANTÉ SECTEUR PRIORITAIRE LSST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame que le secteur de la santé et des services sociaux soit reconnu comme secteur prioritaire par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

PARCE QUE les lésions professionnelles et les coûts qui y sont associés sont en constante croissance dans les milieux de travail qui touchent la santé et les services sociaux;

PARCE QUE les travailleuses et les travailleurs des établissements de santé sont exposés aux maladies infectieuses et autres risques biomédicaux graves;

PARCE QUE nous assistons à une recrudescence des cas d'agressions physiques et psychologiques dans le secteur de la santé et des services sociaux;

PARCE QUE les lésions musculo-squelettiques sont en croissance, malgré tous les efforts consentis à ce niveau au cours des dernières années;

PARCE QUE les arrêts de travail pour lésions psychologiques atteignent des sommets;

PARCE QUE les programmes de prévention stricts sont reconnus comme étant le seul facteur susceptible de faire baisser les taux de lésions;

PARCE QUE l'instauration de programmes de prévention rigoureux ne peut dépendre que de la seule volonté des différents employeurs;

PARCE QUE, depuis la fusion des établissements de santé, les employeurs n'ont plus les ressources humaines et budgétaires nécessaires à une gestion préventive efficace;

PARCE QUE les secteurs prioritaires bénéficient de normes strictes et rigoureuses quant aux méthodes de prévention.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 39

ÉDUCATION, GROUPE PRIORITAIRE POUR DE LA PRÉVENTION

ATTENDU QUE selon un sondage réalisé par la firme Ad hoc, 71 % des employés de soutien des écoles québécoises sont victimes de violence;

ATTENDU QUE selon l'étude de l'EQCOTESST de 2007-2008, le personnel œuvrant dans le secteur de l'éducation fait partie de l'un des secteurs dont la prévalence des formes de violence physique, psychologique et sexuelle est plus élevée au Québec;

ATTENDU QU'à la Commission scolaire Marie-Victorin, 65 % des registres d'accidents sont liés à de la violence;

ATTENDU QU'il y a une augmentation marquée des accidents du travail et des départs en invalidité en lien avec la violence;

ATTENDU QUE la violence ne devrait jamais être tolérée, banalisée et faire partie de notre travail;

ATTENDU QUE l'éducation devienne un groupe prioritaire au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, afin que des mécanismes prévus par la loi en matière de prévention deviennent obligatoires : programme de prévention, programme de santé spécifique à un établissement, comité de santé et de sécurité du travail et représentant à la prévention;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'en contexte de négociation des conventions collectives, la FTQ et ses syndicats affiliés fassent la promotion de cette revendication et posent des actions de mobilisation pour dénoncer la violence au travail vécue par le personnel de soutien en milieu scolaire;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ organise un lobbying à cet effet auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la loi de la CNESST.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 40

CHARTRE DE CHALEUR

ATTENDU QUE les changements climatiques provoquent des hausses de température;

ATTENDU QUE ces périodes de canicule sont de plus en plus intenses et répétées;

ATTENDU QUE ces périodes s'échelonnent sur plus de semaines sinon des mois de l'année;

ATTENDU QUE les soudeurs et les peintres doivent porter des survêtements de travail et doivent quitter leur travail prématurément dû à des malaises causés par la chaleur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec les Métallos fasse réviser les normes de la charte de chaleur qui régissent les périodes de repos durant les périodes de canicule;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec les Métallos fasse une campagne de sensibilisation sur les dangers des coups de chaleur et de ce qu'ils provoquent.

Soumise par la section locale 9471 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 41

RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la FTQ est soucieuse de défendre l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, qu'ils soient syndiqués ou non;

ATTENDU les mutations du marché du travail, ayant de plus en plus recours à des statuts de travailleurs et travailleuses davantage précarisants, tels les stagiaires et les travailleurs autonomes, qui ne sont pas protégés par la Loi sur les normes du travail (LNT), la rendant ainsi désuète;

ATTENDU les avancées jugées insuffisantes apportées lors de la dernière réforme de la LNT en 2018, notamment au niveau du nombre de vacances payées, du salaire minimum, de l'encadrement des horaires et des heures supplémentaires, et bien plus encore;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ réitèrent les recommandations apportées au sein du mémoire de la FTQ portant sur le projet de loi n° 176, et qu'elle se penche sur l'inclusion de clauses permettant d'élargir la définition de travailleur et de travailleuse afin de s'ajuster aux diverses mutations du monde du travail, notamment concernant les stagiaires et les travailleurs et travailleuses autonomes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 42

PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS À CONTRATS

ATTENDU QUE l'emploi des travailleurs réguliers est protégé après 90 jours, alors que l'emploi des travailleurs à contrats n'est protégé qu'après 2 ans;

ATTENDU QUE le fait d'être à contrats précarise souvent injustement certains travailleurs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse campagne pour modifier le Code du travail afin que les travailleurs à contrats obtiennent les mêmes protections que les travailleurs réguliers.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 43

LES TRANSFORMATIONS PROFONDES QUE SUBIT LE MARCHÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE notre économie subit des transformations profondes dues notamment au développement de l'intelligence artificielle, de l'automatisation, de l'impression 3D et du passage vers une économie post-pétrole;

ATTENDU QUE ces changements entraîneront dans un avenir rapproché des pertes d'emplois dits traditionnels, le développement d'un marché du travail décentralisé (notamment le travail à domicile) et un virage vers la GIG économie;

ATTENDU QUE le Code du travail ne permet pas d'assurer aux travailleurs l'exercice du droit fondamental à la liberté d'association et l'accès à la syndicalisation dans ce contexte de changements;

ATTENDU QUE cette mutation du marché du travail aura des impacts considérables sur l'effectif de tous les syndicats;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée un groupe de travail qui se penchera sur les amendements requis au Code du travail pour l'adapter à ces nouvelles réalités;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ s'assure que la définition de salarié et que la portée des dispositions anti-briseurs de grève dans le Code du travail soient revues.

Soumise par la section locale 91 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 44

CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES ET SOUS-TRAITANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur les gouvernements afin qu'ils mettent en place les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour :

- **protéger les emplois des modèles d'affaires causant un déplacement du travail, notamment la sous-traitance liée aux changements technologiques, et;**
- **encadrer l'inclusion de l'automatisation ainsi que de toutes les technologies perturbatrices (intelligence artificielle, robotisation, 5G, objets connectés, etc.) dans le marché du travail.**

PARCE QUE les services de télécommunication sont des services publics offerts par des entreprises privées;

PARCE QUE les services sont considérés comme des infrastructures essentielles à la sécurité nationale;

PARCE QUE de plus en plus de technologies sont utilisées pour remplacer nos membres ou déplacer leur travail dans d'autres entreprises ou à l'étranger;

PARCE QUE les enchères du spectre prévues en 2020 au Canada ouvriront la porte à des changements technologiques ayant un potentiel de perturbation encore plus important;

PARCE QUE nous ne pouvons contrer l'évolution technologique, mais qu'il faut s'assurer de son acceptabilité ainsi que de son utilité pour la société;

PARCE QUE nous devons protéger notre économie, y compris en région, ainsi que nos infrastructures essentielles à la sécurité nationale.

Soumise par la section locale 2815 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 45

DÉCRET DE CONVENTION COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame que la partie syndicale puisse demander au gouvernement un décret de convention collective relative à un métier, à une industrie, à un commerce ou à une profession.

PARCE QUE la volonté d'avoir des conditions de travail négociées globalement ne doit pas dépendre de la volonté des employeurs;

PARCE QUE le décret de convention collective fixe les conditions d'emploi minimales que doivent respecter les employeurs;

PARCE QUE la FTQ et ses syndicats affiliés ont à cœur d'améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs syndiqués, mais aussi de celles et ceux qui ne le sont pas;

PARCE QUE le régime de décret de convention collective est un excellent moyen d'améliorer les conditions de travail de toutes les personnes salariées d'un secteur d'activité.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 46

DÉCRET RPA

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les résidences privées pour personnes âgées.

PARCE QUE les normes et les pratiques sont fixées par un certificat de conformité délivré par les CISSS ou les CIUSSS selon les standards du MSSS;

PARCE QUE le gouvernement finance la location d'unité via un crédit d'impôt et loue des places en unités prothétiques, en résidences privées, en ressources intermédiaires et de type familial;

PARCE QUE la forte croissance dans le secteur des résidences privées pour personnes âgées fera grimper le besoin en nombre d'employés de 42 500 en 2015 à 52 300 en 2025;

PARCE QUE les résidences privées pour personnes âgées sont durement touchées par la pénurie de la main-d'œuvre;

PARCE QUE ce secteur compte 80 % de travailleuses;

PARCE QUE les emplois en résidences privées pour personnes âgées sont mal rémunérés.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 47

DÉCRET EÉSAD

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).

PARCE QUE les normes que doivent respecter les EÉSAD sont fixées par le MSSS;

PARCE QUE le gouvernement finance les services des EÉSAD via la sous-traitance et le chèque emploi-service;

PARCE QUE les emplois en EÉSAD maintiennent la majorité des femmes qui y travaillent dans la pauvreté.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 48

TRAVAIL PRÉCAIRE

ATTENDU QUE le travail précaire est en augmentation;

ATTENDU QU'il permet de remplacer les emplois stables et permanents par des emplois précaires et avec un avenir incertain;

ATTENDU QUE le travail précaire porte atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE des millions de travailleurs/travailleuses occupant des emplois précaires sont exclus de la protection du droit du travail, de la sécurité sociale et des régimes de retraite;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ collabore avec ses affiliés pour inviter le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et territoires à adopter des lois qui mettront fin au travail précaire et favoriseront l'égalité de traitement des travailleuses et travailleurs précaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soutienne et s'efforce d'organiser et d'affilier les travailleurs et travailleuses précaires à un syndicat.

Soumise par le Conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION N° 49

APPUI À LA LUTTE DE RÉMUNÉRATION DE TOUS LES STAGES

ATTENDU QUE les stagiaires du Québec luttent présentement pour l'obtention du statut de travailleurs-euses afin d'être rémunéré-es et de pouvoir obtenir des conditions de travail justes, ainsi que les protections offertes aux travailleuses et travailleurs par la Loi sur les normes du travail et le Régime québécois d'assurance parentale;

ATTENDU QUE la précarité financière des étudiant.es peut être aggravée par l'obligation de stages non rémunérés et pouvant s'étaler sur des mois;

ATTENDU QUE les stages non rémunérés, avant, pendant, après les études, ne font qu'augmenter dans les différents milieux;

ATTENDU QUE la vaste majorité des stages non rémunérés se retrouvent dans des domaines moins valorisés socialement ou à forte prédominance féminine;

ATTENDU QUE les offres de stages tendent à remplacer des emplois rémunérés, parfois syndiqués;

ATTENDU QUE la lutte pour la rémunération de tous les stages s'inscrit dans la campagne pour un réinvestissement public et massif dans la santé, l'éducation, les services sociaux et les services offerts par les organisations communautaires;

ATTENDU les positions de la FTQ en matière d'égalité et d'équité à l'emploi;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ appuient la lutte étudiante pour une rémunération juste des stages et une protection légale en matière de normes du travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ demandent que le financement de cette rémunération soit effectué par le biais de programmes gouvernementaux et avec de nouvelles ressources;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ invitent ses syndicats affiliés concernés ainsi que leurs membres à appuyer la lutte pour la rémunération des stages, notamment :

- **en respectant d'éventuels votes de grève ou lignes de piquetage;**
- **en ne pénalisant pas les étudiantes et étudiants stagiaires impliqués dans la campagne;**
- **en n'offrant pas de stages non rémunérés.**

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 50

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

ATTENDU QUE les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail tel que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation;

ATTENDU QUE les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires, familiales et un emploi rémunéré;

ATTENDU QU'une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes;

ATTENDU QUE les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les lois sur les normes du travail;

ATTENDU QUE les stages qui ne sont pas sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ne sont pas couverts par la CNESST en vertu de l'article 10 de la LATMP;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non rémunérés et ce à tous les niveaux d'études;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ demande à ses affiliés de revoir les conventions collectives et s'assurer que nous retrouvons dans celles-ci du langage sur la rémunération des stagiaires. Afin que personne ne travaille sans salaire.

Soumise par le Conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

CHAPITRE 3

Enjeux politiques et sociaux

RÉSOLUTION N° 51

GESTION DES PROJETS NUCLÉAIRES

ATTENDU QU'avant 2012, pour tout projet nucléaire, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale devait obligatoirement obtenir l'aval d'une commission indépendante, du ministre de l'Environnement et d'un organisme non élu, soit la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN); sous le gouvernement Harper, la CCSN a eu la responsabilité exclusive d'approuver les projets nucléaires;

ATTENDU QU'en 2015, le gouvernement Harper a transféré l'exploitation et la gestion des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) à un consortium de sociétés multinationales à but lucratif, selon un modèle de partenariat public-privé;

ATTENDU QUE le projet du méga dépotoir de Chalk River doit contenir des déchets nucléaires et rester sécuritaire pour une période d'au moins 500 ans. Des sites d'enfouissement similaires existent en France, où, seulement 30 ans après leur mise en service, des fuites commencent à apparaître;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirme l'urgence d'améliorer la politique et stratégie canadienne de gestion des déchets nucléaires et suggère fortement que la CCSN aligne ses exigences sur les normes de sûreté de l'AIEA;

ATTENDU QUE la mise en tombeau (remplir de béton) des centrales formées ainsi que la mise en marché de « petits réacteurs modulaires » seront un risque pour la santé, sécurité et environnement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ informe tous les syndicats affiliés et leurs membres afin de bien comprendre la situation nucléaire au Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement fédéral pour le rétablissement d'une commission indépendante sur l'énergie atomique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur les deux paliers de gouvernement pour que des évaluations socioenvironnementales indépendantes soient faites pour tous les projets nucléaires pouvant affecter la santé, sécurité et environnement des Québécois.

Soumise par les sections locales 2022 et 6001 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 52

LUTTE POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirme que l'influence de l'activité humaine sur le système climatique est claire;

ATTENDU l'urgence d'agir pour empêcher les changements climatiques de dépasser le seuil critique;

ATTENDU QUE plus nous perturbons le climat, plus nous nous exposons au risque de profondes, vastes et irréversibles conséquences;

ATTENDU l'ampleur de la manifestation internationale pour le climat du 15 mars 2019;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie le mouvement Earth Strike et partage les informations concernant la grève mondiale pour le climat, malgré le fait qu'une grève politique n'est pas reconnue sur le plan légal au Québec;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à respecter les décisions prises par les sections locales qui souhaiteraient prendre part à toute action en lien avec cette lutte;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ reconnaisse l'importance de la participation du mouvement syndical dans la lutte contre les changements climatiques.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 53

ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

PARCE QUE le plastique est partout et utilisé pour de nombreux produits à usage unique;

PARCE QUE la pollution par le plastique est une crise qui frappe toute la planète;

PARCE QUE la situation est telle que des entreprises importantes changent leur habitude et que les groupes environnementaux accentuent leurs campagnes sur cet enjeu;

PARCE QUE les grands changements de comportement passent généralement par des lois contraignantes.

Soumise par la section locale 5144 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 54

DÉSINVESTISSEMENT DANS LES COMPAGNIES EXPLOITANT LES HYDROCARBURES

IL EST PROPOSÉ d'exiger que les caisses populaires Desjardins retirent leurs investissements actuels des compagnies procédant à l'exploitation des sables bitumineux et de toutes autres énergies fossiles;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE les membres qui le peuvent investissent les CA de leur caisse afin de faire pression sur celles-ci de l'intérieur et qu'elles incluent des politiques qui seront davantage respectueuses de l'environnement.

PARCE QUE la science nous indique depuis plusieurs années le caractère inéluctable du réchauffement climatique ainsi que les conséquences catastrophiques du laisser-faire actuel;

PARCE QUE l'exploitation des GES et plus spécifiquement des sables bitumineux canadiens nous éloigne de notre engagement lors de la COP 21 à Paris qui consistait à réduire de 37,5 % notre émission de GES d'ici 2030;

PARCE QUE nous avons les moyens de mettre en branle une gestion collective des ressources énergétiques et de réfléchir à l'instauration de grands chantiers qui permettent l'utilisation sur une plus grande échelle des énergies vertes;

PARCE QUE le Québec pourrait aisément devenir un leader pour des projets viables visant l'électrification des transports collectifs par exemple qui seraient à la fois verts et rentables pour tous les épargnants.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 55

PÉRENNISATION DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX EN TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la FTQ milite activement en faveur de la transition juste, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques en offrant à la population des alternatives concrètes à l'utilisation de l'auto solo;

ATTENDU QUE le transport collectif améliore la santé des populations en favorisant un mode de transport actif et une meilleure qualité de l'air;

ATTENDU QUE les investissements fédéraux dans les infrastructures de transport collectif ont permis la concrétisation de projets majeurs de transport collectif au Québec (ex. : prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, construction du réseau structurant de la Ville de Québec);

ATTENDU QUE les projets de transport collectif sont conçus, réalisés et opérés par des milliers de travailleurs syndiqués;

ATTENDU QUE l'urgence climatique exige de redoubler d'efforts pour accélérer la transition vers une économie verte et des emplois de qualité dans les secteurs répondant aux impératifs du développement durable;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du nouveau gouvernement fédéral :

- **qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport et le gouvernement du Québec dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;**
- **qu'il s'engage à poursuivre la cadence de ces investissements en rendant permanent le soutien fédéral aux infrastructures de transport collectif prévu au titre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et de l'Entente bilatérale sur les infrastructures;**
- **qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.**

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 56

PÉRENNITÉ DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX EN TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la FTQ milite activement en faveur d'une transition juste vers une économie verte et sans pétrole;

ATTENDU QUE le transport collectif contribue activement à cette transition juste, au développement durable et à la lutte aux changements climatiques en offrant à la population des alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile;

ATTENDU QUE les investissements fédéraux dans les infrastructures de transport collectif ont permis la concrétisation de projets majeurs de transport collectif au Québec (ex. : prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, construction du réseau structurant de la Ville de Québec);

ATTENDU QUE les projets de transport collectif sont conçus, réalisés et opérés par des milliers de travailleurs syndiqués (professionnels, cols blancs, chauffeurs et opérateurs, personnel d'entretien, etc.);

ATTENDU QUE l'urgence climatique exige de redoubler d'efforts pour accélérer la transition vers une économie verte et des emplois de qualité dans les secteurs répondant aux impératifs du développement durable;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du nouveau gouvernement fédéral :

- **de soutenir financièrement les sociétés de transport et le gouvernement du Québec dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour maintenir les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;**
- **de s'engager à poursuivre la cadence de ces investissements en rendant permanent le soutien fédéral aux infrastructures de transport collectif prévu au titre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et de l'Entente bilatérale sur les infrastructures;**
- **d'instaurer un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.**

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain et les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 57

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ place l'enfant au cœur de ses interventions à l'égard de la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ défende avec acharnement le réseau des centres de la petite enfance (CPE) et en fasse la promotion sur toutes les tribunes;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ réclame la gratuité des CPE pour les familles à faible revenu.

PARCE QUE les éducatrices et autres intervenantes en CPE ont la formation, la compétence, le savoir-faire et sont les mieux placées pour favoriser le développement de l'enfant;

PARCE QUE l'expertise développée par les CPE permet un diagnostic précoce des divers troubles de développement dès l'âge de 2 ans;

PARCE QUE les CPE ont développé des réseaux de communication efficaces avec le milieu de la santé et des services sociaux dans le suivi des enfants;

PARCE QUE les CPE maintiennent un service continu tout au long de l'année, ainsi que des heures d'ouverture prolongées;

PARCE QUE les CPE offrent un milieu physique adapté à la réalité des tout-petits;

PARCE QUE le Québec a développé un réseau de CPE qui a permis aux femmes de s'implanter sur le marché du travail.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 58

MATERNELLE 4 ANS ET CPE

ATTENDU QUE le Québec possède un modèle unique, composé de différents services éducatifs publics qui ont fait leurs preuves et qui permettent de répondre aux besoins des enfants de 4 ans et de leur famille;

ATTENDU QUE selon une étude publiée et financée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les maternelles quatre ans déjà existantes ne remplissent pas leur mission et qu'il n'y a pratiquement pas de différence entre les enfants en maternelle et ceux qui fréquentent les CPE;

ATTENDU QUE les services offerts par les CPE sont adaptés au besoin de l'enfant et des parents (communication quotidienne avec le parent, aménagement, ratio, rythme de l'enfant, formation, etc.);

ATTENDU le coût astronomique pour la mise en œuvre des classes maternelle quatre ans, 800 000 \$ par classe (alors que monsieur Legault parlait de 122 400 \$ en campagne);

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement dans le domaine de l'enseignement;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement pour lui demander un moratoire avant de développer d'autres maternelles quatre ans, afin de lui permettre d'avoir en main toutes les données nécessaires permettant d'en évaluer les effets tant sur les enfants que sur les CPE et ainsi dégager un consensus sur les manières d'investir dans le bon modèle.

Soumise par le Conseil régional FTQ Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec.

RÉSOLUTION N° 59

TRANSPORT SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés interviennent activement pour favoriser un règlement dans la crise du transport scolaire au Québec.

PARCE QUE certaines routes de transport scolaire ne sont pas comblées par manque de conductrices et de conducteurs;

PARCE QU'une partie de l'enveloppe prévue pour le transport scolaire est retenue à d'autres fins par certaines commissions scolaires;

PARCE QUE les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaires voient leur horaire scindé qui totalise en moyenne 28 heures par semaine;

PARCE QUE les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaires ne sont rémunérés que 40 semaines par année;

PARCE QU'ils connaissent un salaire en deçà de celles et ceux qui conduisent d'autres types d'autobus;

PARCE QU'en plus de conduire un autobus, les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaires veillent à la sécurité de nos enfants.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 60

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)

ATTENDU QUE les SGMS ont été mis en place pour répondre à un besoin de conciliation famille-travail se sont vus investis d'une responsabilité à l'égard du développement global des enfants;

ATTENDU QUE les SGMS sont fréquentés par plus de 350 000 enfants, c'est-à-dire par plus de 60 % des enfants inscrits dans nos écoles primaires;

ATTENDU QUE ces enfants passent souvent un nombre d'heures au service de garde presque équivalent à celui passé en classe et qu'ils peuvent y passer plus de 11 heures par jour à l'école;

ATTENDU QU'avec le temps, les écoles primaires sont devenues plus qu'un lieu de scolarisation, mais un milieu de vie pour les enfants du Québec;

ATTENDU QUE les SGMS soutiennent le développement global des enfants dans ses différentes sphères : plan affectif, social, moral, langagier, cognitif, ainsi que moteur. Autant d'aspects qui sont partagés dans l'école;

ATTENDU QUE la fréquentation SGMS doit permettre aux enfants de développer le goût d'apprendre, d'aimer l'école et qu'elle constitue un rempart contre le décrochage scolaire, à tout le moins un facteur de protection important;

ATTENDU QUE la réglementation des services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur n'a pas été revue depuis 1998 et qu'elle ne reflète plus la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE cette réglementation est désuète et déficiente sur plusieurs aspects (espace physique, matériel, financier ainsi qu'au niveau de la qualité des services);

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette en place une campagne afin de conscientiser la population sur cet enjeu;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ organise un lobbying à cet effet auprès du gouvernement du Québec avec les autres centrales syndicales afin que ce dernier modifie la Loi sur l'instruction publique en tenant compte de cette réalité.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 61

PROTÉGER L'ÉDUCATION DES ENJEUX ÉLECTORALISTES DES PARTIS POLITIQUES PROVINCIAUX

ATTENDU QUE l'éducation est un secteur qui a beaucoup souffert du sous-financement depuis les dernières années au Québec;

ATTENDU QUE chaque décision prise en éducation a un impact majeur chez les jeunes, notamment chez les élèves en difficulté;

ATTENDU QUE plusieurs pays européens qui vivent des réussites en éducation ont décidé de protéger cette dernière des enjeux électoralistes;

ATTENDU QUE les enjeux électoralistes imposent trop souvent des temps d'implantation trop courts pour laisser au système scolaire le temps de planifier adéquatement les nouveaux programmes scolaires;

ATTENDU la succession de 12 ministres de l'Éducation dans les 18 dernières années au Québec;

ATTENDU QUE l'éducation est un enjeu majeur de société;

ATTENDU QUE l'éducation ne devrait pas être à la merci du politique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec et des différentes instances concernées afin de protéger l'éducation des enjeux électoralistes pour en faire un choix de société et un système protégé.

Soumise par la section locale 5222 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 62

POSITION CLAIRE SUR LA LAÏCITÉ À LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ propose, lors de son prochain congrès de novembre 2019, une proposition claire qui soit de nature à refléter les valeurs de justice sociale et d'équité à ses syndicats affiliés en lien avec le projet de loi 21 déposé par le gouvernement de la CAQ, le 28 mars 2019;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ forme ensuite un comité de travail afin de démystifier et d'éduquer ses membres des syndicats affiliés sur les effets qu'une telle loi aura dans les milieux de travail syndiqués;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ, la plus grande centrale du Québec, respecte l'un de ses principaux mandats qui est de se prononcer sur les grands enjeux sociaux du Québec.

PARCE QUE la FTQ sera appelée à soutenir des syndicats affiliés qui seront pris avec des difficultés d'application et les contradictions juridiques de cette loi;

PARCE QUE le débat sur cette question persiste au Québec depuis maintenant plus de 10 ans et que le statu quo du congrès de 2013 ne reflète plus les positions diverses des membres;

PARCE QUE l'ensemble de la société civile et les membres de la FTQ s'attendent de celle-ci qu'elle fasse preuve de son leadership habituel en lien avec cette question déchirante;

PARCE QUE la persistance de la centrale à ne pas prendre position créera éventuellement un questionnement sérieux quant à la pertinence de celle-ci.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 63

CONTRE LE PROJET DE LOI N° 9 SUR LA RÉFORME DE L'IMMIGRATION

ATTENDU le dépôt du projet de loi n° 9 : Loi visant à accroître la prospérité socioéconomique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes;

ATTENDU QUE ce projet de loi mettra à la poubelle plus de 18 000 dossiers de candidats à l'immigration, ce qui coûtera plus cher à l'État que de traiter ces dossiers, en plus de causer de graves préjudices aux parties demandereses;

ATTENDU QUE cette démarche n'est logique que si on la considère comme une main tendue aux franges xénophobes de l'électorat;

ATTENDU QUE, par ce projet de loi, le gouvernement du Québec entend se faire l'agent de recrutement des grandes entreprises en réduisant les candidat-e-s à l'immigration à n'être que de simples ressources humaines potentielles pour les conglomérats;

ATTENDU QUE la création d'une division entre les travailleuses et travailleurs nationaux et les immigrant-e-s est une tactique éprouvée du patronat pour miner la solidarité de classe, fondement essentiel d'un syndicalisme sain;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ s'opposent au projet de loi n° 9;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ dénoncent le caractère xénophobe du projet de loi et réaffirment leur attachement à la diversité, force de notre syndicalisme et de notre société.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 64

OPPOSITION AU PROJET DE LOI 9

ATTENDU QUE la FTQ compte des membres en processus d'obtention de leur citoyenneté canadienne;

ATTENDU QUE la CAQ, portée au pouvoir, a déposé le projet de loi 9, qui prévoit de supprimer tous les dossiers de demande de certificats de sélection du Québec en attente de traitement;

ATTENDU QUE les personnes ayant fait des demandes pour obtenir la citoyenneté canadienne ne sont pas responsables des retards engendrés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la vraie raison de ces retards est le manque de personnel pour traiter les dossiers;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse campagne pour s'opposer au projet de loi 9, déposé par la CAQ, et demande au gouvernement de traiter tous les dossiers de certificats de sélection du Québec déjà ouverts.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 65

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel de 12,50 \$ n'est pas un salaire viable;

ATTENDU QUE plus de la moitié des personnes recevant moins de 15 \$/h travaillent à temps plein, et que plus des trois quarts ont un statut d'emploi permanent, les plaçant ainsi dans une précarité durable;

ATTENDU QUE de plus en plus de ménages ayant un emploi ne parviennent pas à sortir de la pauvreté et de l'endettement;

ATTENDU la position de la FTQ concernant l'augmentation du salaire minimum à un montant décent;

ATTENDU la précarité du milieu communautaire et l'incapacité de plusieurs organismes à offrir des conditions décentes à leurs employé.es, en raison du manque de financement gouvernemental;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le CRFTQMM et la FTQ se positionnent en faveur d'un salaire minimum à 18 \$/h, avec des hausses annuelles suivant minimalement l'inflation du coût de la vie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE cette augmentation du salaire minimum soit faite de concert et indissociablement à une augmentation nette d'au minimum 475 millions au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), permettant de financer la mission des organismes communautaires autonomes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 66

MISE À JOUR DE LA CAMPAGNE MINIMUM 15

ATTENDU QUE la FTQ s'est impliquée activement dans la campagne minimum 15 depuis près de 4 ans;

ATTENDU QUE cette bataille n'est pas encore gagnée au Québec;

ATTENDU QUE l'inflation fait en sorte que le salaire minimum pour sortir du seuil de la pauvreté est maintenant supérieur à 15 \$/h;

ATTENDU QUE l'inflation continuera de faire son effet, d'ici à ce que cette question puisse se régler;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette à jour sa campagne pour demander que le salaire minimum passe à 17 \$/h.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 67

ÂGE LÉGAL POUR LA CONSOMMATION DU CANNABIS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige au gouvernement que l'âge légal pour la consommation de cannabis soit de 18 ans et plus.

PARCE QUE l'âge légal au Québec est de 18 ans pour voter, pour consommer de l'alcool et que c'est également l'âge de la majorité juridique;

PARCE QUE le consensus scientifique des experts de la santé publique du Québec recommande que l'âge légal pour la consommation de cannabis soit de 18 ans;

PARCE QUE la stigmatisation des personnes adultes de 18 à 21 ans est contreproductive dans l'objectif de prévention de la toxicomanie;

PARCE QUE les personnes de 18 à 21 ans doivent se tourner vers le marché noir pour consommer du cannabis et que l'objectif de la légalisation du cannabis visait l'élimination du marché noir.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 68

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition pour convaincre les gouvernements de renforcer leurs lois afin que la vie privée des citoyens soit mieux protégée face à la cueillette et à l'utilisation de leurs renseignements personnels – à des fins mercantiles ou autres – par des entreprises utilisant des technologies actuelles ou à venir.

PARCE QUE nos données personnelles n'ont jamais été aussi susceptibles de traverser les frontières que maintenant;

PARCE QUE selon l'endroit où elles sont stockées, nos informations personnelles sont plus ou moins bien protégées;

PARCE QUE le recours à des appareils utilisant le protocole Internet (IP) sera de plus en plus fréquent à l'avenir avec l'implantation de la transmission cellulaire 5G et des technologies qui y sont associées (intelligence artificielle, Internet des objets, automatisation, etc.);

PARCE QUE l'Union européenne s'est dotée d'un nouveau Règlement général sur la protection des données qui s'applique aux GAFA et qui prévoit des sanctions pour encourager les entreprises à le respecter;

PARCE QU'un comité de la Chambre des communes a recommandé l'adoption de mesures de protection similaires au Canada.

Soumise par la section locale 1244 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 69

CRISE DANS LES MÉDIAS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que les géants du Web soient soumis aux mêmes règles de fiscalité que les autres médias d'information.

PARCE QUE cette iniquité fiscale désavantage clairement les médias traditionnels qui perdent d'importants revenus publicitaires;

PARCE QUE le droit à une information crédible et de qualité est l'un des fondements d'une démocratie saine;

PARCE QUE la Journée de réflexion sur la crise des médias, organisée par la FTQ, a permis de faire le point sur l'état de la situation et sur l'urgence d'agir afin de s'assurer que cette information soit toujours disponible;

PARCE QUE les octrois annoncés par le gouvernement Legault ne suffiront pas à stopper la crise que traversent, notamment, les médias écrits;

PARCE QUE les emplois de nos membres qui œuvrent dans le domaine sont en péril.

Soumise par la section locale 574 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 70

TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

ATTENDU QUE la FTQ milite en faveur d'une réduction des GES et de l'auto solo;

ATTENDU QUE les coûts élevés du transport en commun incitent les gens à prendre leur voiture pour leur déplacement;

ATTENDU QUE les coûts élevés du transport en commun impactent lourdement sur le budget des personnes à revenu modeste, tels les étudiantes et les étudiants de même que les personnes retraitées ou bénéficiant de prestations d'aide sociale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier instaure la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par les sections locales 434, 463 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 71

ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à proposer dans leur flotte de véhicules des modèles électriques ou hybrides rechargeables pour leurs conseillers et conseillères et autres représentants et représentantes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression pour que les sociétés de transport en commun s'engagent à électrifier leur flotte et prennent en considération l'électrification des transports dans la modernisation de leurs infrastructures et la formation de leurs employés.es;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il renforce sa loi zéro émission qui vise à assujettir les constructeurs automobiles à des pénalités lorsqu'ils choisissent de ne pas offrir sur le marché un certain nombre de véhicules à zéro émission de gaz d'échappement. L'objectif est la fin de la vente des véhicules à essence d'ici 2030;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise le gouvernement du Québec pour qu'il se dote d'une stratégie de grappe industrielle en électrification des transports (automobiles, transports en commun et de marchandises) incluant notamment des volets formations, emplois et recherches.

PARCE QUE les syndicats peuvent donner l'exemple avec leur flotte de véhicules;

PARCE QUE nos sociétés de transport en commun doivent se préparer dès maintenant aux changements à venir;

PARCE QU'une loi zéro émission contraignante forcerait les constructeurs automobiles à mettre sur le marché des voitures électriques;

PARCE QUE nous disposons du savoir-faire, des ressources naturelles et des usines pour développer une filiale complète en électrification des transports;

PARCE QUE pour une transition juste, les volets formation et planification sont importants.

Soumise par la section locale 957 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 72

OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

ATTENDU QUE l'obsolescence programmée des biens de consommation, souvent associée à l'impossibilité de réparer, nous amène à renouveler régulièrement nos appareils, particulièrement notre matériel informatique et électronique, entraînant une surconsommation inutile et appauvrissant les familles québécoises;

ATTENDU QUE la réparation contribue à développer une économie circulaire et locale;

ATTENDU QUE la consommation effrénée due à l'obsolescence programmée entraîne une pénurie prochaine et inéluctable des ressources naturelles;

ATTENDU QUE les consommatrices et les consommateurs n'ont souvent pas les moyens de faire réparer leur matériel informatique ou leurs appareils électroniques;

ATTENDU QUE l'obsolescence programmée est un fléau environnemental qui favorise le gaspillage et l'accumulation de déchets;

ATTENDU QUE cette accumulation de déchets représente une iniquité entre les pays du Nord et les pays du Sud;

ATTENDU QUE la gestion des matières recyclables et résiduelles représente des coûts importants pour les services publics et la société en plus de représenter des risques à la santé;

ATTENDU QUE l'obsolescence programmée ne profite qu'aux grandes entreprises de technologie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite auprès du gouvernement pour promouvoir l'adoption du projet de loi 197 modifiant la Loi sur la protection du consommateur et prônant une meilleure durabilité des produits de consommation et le droit à la réparation.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par les sections locales 434, 463 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

CHAPITRE 4

Enjeux sectoriels

RÉSOLUTION N° 73

NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à appuyer les négociations des conventions collectives du secteur public qui s'amorceront en octobre 2019.

PARCE QUE la FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec;

PARCE QUE le secteur public est un important vecteur de justice sociale;

PARCE QUE ses enjeux touchent tous les citoyens;

PARCE QU'il est fragilisé par les coupes budgétaires et restructurations successives ainsi que par les enjeux structuraux telle la pénurie de main-d'œuvre;

PARCE QUE comparativement aux autres secteurs d'emploi, le secteur de la santé et des services sociaux et de l'éducation subit un retard salarial;

PARCE QUE des solutions innovantes doivent être identifiées et déployées afin de contrer les problèmes d'attraction et de rétention du personnel sévissant dans le secteur public;

PARCE QUE les difficultés à attirer et à retenir le personnel affaiblissent le secteur public, l'exposant à la sous-traitance et à la privatisation;

PARCE QUE le travail des personnes salariées du secteur public est essentiel pour le maintien de services de santé, des services sociaux et d'éducation de qualité à la population;

PARCE QUE l'appui des citoyen.ne.s aux travailleur.e.s du secteur public envoie un message fort au gouvernement, susceptible d'engendrer des impacts favorables quant aux conditions de travail et aux services offerts.

Soumise par les sections locales 3300 et 5222 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 74

APPUI AUX NÉGOCIATIONS DES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PUBLIC

PARCE QUE la FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec;

PARCE QUE le secteur public est un important vecteur de justice sociale;

PARCE QUE ses enjeux touchent tous les citoyens;

PARCE QU'il est fragilisé par les coupes budgétaires et restructurations successives ainsi que par les enjeux structurels telle la pénurie de main-d'œuvre;

PARCE QUE comparativement aux autres secteurs d'emploi, le secteur de la santé et des services sociaux et de l'éducation subit un retard salarial;

PARCE QUE des solutions innovantes doivent être identifiées et déployées afin de contrer les problèmes d'attraction et de rétention du personnel sévissant dans le secteur public;

PARCE QUE les difficultés à attirer et à retenir le personnel affaiblissent le secteur public, l'exposant à la sous-traitance et à la privation;

PARCE QUE le travail des personnes salariées du secteur public est essentiel pour le maintien des services de santé, des services sociaux et d'éducation de qualité à la population;

PARCE QUE l'appui des citoyens, citoyennes, travailleurs et travailleuses du secteur public envoie un message fort au gouvernement, susceptible d'engendrer des impacts favorables quant aux conditions de travail et aux services offerts;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à appuyer les négociations des conventions collectives du secteur public qui s'amorceront en octobre 2019.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 75

SECTEUR PUBLIC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ doive inciter ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à appuyer les négociations des conventions collectives du secteur public qui s'amorceront en octobre 2019.

PARCE QUE la FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec;

PARCE QUE le secteur public est un important vecteur de justice sociale;

PARCE QUE ses enjeux touchent tous les citoyens;

PARCE QU'il est fragilisé par les coupes budgétaires et restructurations successives ainsi que par les enjeux structuraux telle la pénurie de main-d'œuvre;

PARCE QUE, comparativement aux autres secteurs d'emploi, ce secteur subit un retard salarial;

PARCE QUE des solutions innovantes doivent être identifiées et déployées afin de contrer les problèmes d'attraction et de rétention du personnel sévissant dans le secteur;

PARCE QUE les difficultés à attirer et à retenir le personnel affaiblissent le secteur, l'exposant à la sous-traitance et à la privatisation;

PARCE QUE le travail des personnes salariées du secteur public est essentiel pour le maintien de services de santé, des services sociaux et d'éducation de qualité à la population;

PARCE QUE l'appui des citoyens(nes) aux travailleurs(es) du secteur public envoie un message fort au gouvernement, susceptible d'engendrer des impacts favorables quant aux conditions de travail et aux services offerts.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 76

SAUVEGARDE, CONSIDÉRATION ET AMÉLIORATION DES SERVICES PUBLICS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est appliqué à détruire les services publics ces 20 dernières années — notamment avec les politiques libérales d'austérité — ce qui a considérablement fragilisé notre filet social;

ATTENDU QUE les employées du secteur public sont majoritairement des femmes, qui sont disproportionnellement touchées par la précarité, le temps partiel subit, et les discriminations systémiques liées au genre;

ATTENDU QUE les salaires du secteur public ne sont plus compétitifs par rapport à leurs équivalents du secteur privé;

ATTENDU QUE la permanence et les avantages sociaux ne sont pas suffisants pour attirer et retenir du personnel;

ATTENDU QUE les besoins en services publics ne cessent d'augmenter, alors même que la pénurie de personnel pressurise les milieux de travail, et font exploser les problématiques de santé mentale;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés appuient particulièrement les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale à venir;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés se mobilisent pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale, et éviter les divisions inutiles et contreproductives;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs du secteur public;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise toutes ses compétences pertinentes dans la défense du personnel des commissions scolaires, en vue du rapport de loi 40 sur l'abolition de ces dernières.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 77

CONSOLIDATION SALARIALE DU PERSONNEL DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

ATTENDU QUE le personnel de recherche en milieu universitaire est un groupe de salarié précaire payé exclusivement à partir de subventions de recherche instables;

ATTENDU QUE le personnel de recherche en milieu universitaire, par-delà ses tâches de recherche, participe aussi activement à la formation des étudiantes et des étudiants du premier cycle et des cycles supérieurs, soit une fonction pour laquelle il n'est pas reconnu;

ATTENDU QUE les tâches de formation effectuées par le personnel de recherche sont entièrement rémunérées à partir des subventions de recherche. Les universités ne compensent aucunement la fraction salariale imputable à la formation des étudiantes et des étudiants à même leurs budgets de fonctionnement interne (enveloppes récurrentes);

ATTENDU QU'un apport salarial à même les budgets de fonctionnement récurrents permettrait de consolider la rémunération du personnel de recherche et de réduire grandement leur niveau de précarité;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci :

- **reconnaisse la contribution du personnel de recherche à la formation des étudiants et des étudiantes universitaires;**
- **octroie une enveloppe salariale spécifique et récurrente à même les budgets de fonctionnement universitaires en regard de la prestation de formation exercée par le personnel de recherche.**

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par les sections locales 434, 463 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 78

CHSLD ET RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂÎNÉS-ÉES

ATTENDU QUE tous les travailleurs-euses de tous les corps de métiers qui œuvrent dans les CHSLD et les résidences privées pour personnes âgées veillent sans relâche à la bonne santé et au confort de nos aînés-es;

ATTENDU QUE les conditions des travailleurs-euses du privé subissent une disparité de 8 \$/h par rapport à ceux du public malgré le fait qu'ils et elles font le même travail;

ATTENDU QUE les conditions de travail difficiles dans le privé ont créé un phénomène de manque de main-d'œuvre, que l'inaction du gouvernement face à cette pénurie et que les conditions des travailleurs-euses du privé ne font qu'aggraver la situation;

ATTENDU QUE cette pénurie de main-d'œuvre provoque notamment de nombreux cas d'épuisement professionnel, d'accidents de travail et d'absentéisme;

ATTENDU QUE le manque ou l'absence de personnel a des conséquences directes et négatives sur les aînés hébergés dans les établissements privés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés unissent leurs forces pour sensibiliser la population et les élus à la situation très difficile que vivent les travailleurs-euses du privé;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du gouvernement Legault pour que celui-ci améliore substantiellement les conditions des travailleurs-euses du privé afin qu'elles rejoignent celles du public;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la mise en place d'un décret à la grandeur du territoire et d'un comité paritaire soient des avenues que la FTQ et les affiliés pourraient proposer au gouvernement Legault.

Soumise par la section locale 91 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 79

AMÉLIORATION DE LA PSG

ATTENDU QUE la PSG (Politique salariale du gouvernement) négociée avec les différents gouvernements au cours des dernières années est trop souvent en dessous de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU QUE le fait de suivre la PSG est devenu une norme dans certains secteurs parapublics et privés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse campagne auprès des gouvernements pour promouvoir l'importance d'accorder aux travailleurs une PSG (Politique salariale du gouvernement) qui correspond au minimum à l'augmentation du coût de la vie.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 80

PROTECTION DES EMPLOIS DANS LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES SYNDIQUÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses affiliés à l'importance de privilégier le réseau de concessionnaires automobiles syndiqués pour l'achat, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ collabore avec ses affiliés pour la diffusion des coordonnées du réseau de concessionnaires automobiles.

PARCE QUE le réseau de concessionnaires automobiles syndiqués est à la fois étendu et méconnu;

PARCE QU'il faut protéger la main-d'œuvre des concessionnaires automobiles qui subira de grands bouleversements en raison de l'électrification des transports et des changements technologiques.

Soumise par la section locale 4511 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 81

SOUTIEN AUX ENJEUX DU SECTEUR DE LA SCÈNE, DU THÉÂTRE ET DU CINÉMA

ATTENDU QUE plusieurs organisations affiliées à la FTQ œuvrent dans un secteur que plusieurs d'entre nous qualifient d'économie créative;

ATTENDU QUE des dizaines de milliers d'emplois sont créés chaque année dans ce secteur économique;

ATTENDU QUE les locaux de l'Aiest et bien d'autres organisations affiliées à la FTQ voient à l'amélioration des conditions socioéconomiques de leurs membres;

ATTENDU QUE ces emplois ont un niveau élevé de précarité, mais que toutefois ces emplois ont autant de valeur que n'importe quel autre emploi dans notre société;

ATTENDU QUE le mouvement syndical de la FTQ a toujours réussi à faire avancer des idées progressistes dans le but de faire reconnaître la réalité des emplois de nos membres;

ATTENDU QU'il s'agit d'emplois de qualité occupés par des femmes et des hommes dont l'amour pour la création est la source de leurs motivations quotidiennes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soutienne les démarches des différents affiliés Aiest et autres affiliés œuvrant dans ce secteur, à faire à chaque occasion la promotion et les revendications nécessaires dans le but d'obtenir une meilleure compréhension et reconnaissance des valeurs de l'économie créative auprès de nos gouvernements et de la population québécoise.

Soumise par l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre et de cinéma (Aiest).

CHAPITRE 5

Droits de la personne et condition féminine

RÉSOLUTION N° 82

#METOO

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ supporte les initiatives qui ont été mises de l'avant par le mouvement #MeToo et tout autre mouvement progressiste ou groupe de la société civile qui donnent une voix légitime à des milliers de personnes ayant subi toute forme de harcèlement sexuel.

PARCE QUE trop longtemps, les voix des victimes d'agressions furent minimisées par le système judiciaire patriarcal et par les élus politiques plus particulièrement;

PARCE QU'il est nécessaire de déclarer et de dénoncer le fait que des agressions sexuelles surviennent aussi dans nos milieux de travail syndiqués;

PARCE QUE ce type d'initiatives citoyennes cherche à modifier le droit pénal et le Code criminel afin que notre système judiciaire réponde de façon plus appropriée, compréhensive et impartiale aux plaintes des victimes;

PARCE QUE les syndicats doivent continuer d'assurer une meilleure reconnaissance de ce qui constitue une agression sexuelle et que des mesures proactives doivent être mises en place dans tous les milieux de travail;

PARCE QU'un climat de travail sain et exempt d'agression sexuelle favorisera aussi l'implication de nos consœurs dans les différentes structures syndicales.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 83

OPPRESSION DE GENRE

ATTENDU QUE la FTQ et ses affiliés s'inscrivent dans le mouvement mondial de la lutte aux oppressions de genre;

ATTENDU QUE les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation;

ATTENDU QUE le mouvement #MoiAussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel;

ATTENDU QUE l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre l'attitude sexiste des politiciens et un mouvement de défense des droits des femmes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violences et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire et égalitaire.

Soumise par le Conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION N° 84

RECONNAISSANCE DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES

ATTENDU QUE la FTQ adhère aux valeurs d'inclusion et à la lutte contre tous les types de discriminations, notamment celles liées aux personnes nées intersexuées;

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (Comité des droits de l'enfant, Comité contre la torture, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), l'Organisation mondiale de la Santé, le Conseil de l'Europe, Amnistie internationale, Human Rights Watch, etc. recommandent l'interdiction de toutes formes de discriminations à l'égard des personnes intersexes, notamment l'interdiction des mutilations génitales des enfants intersexes;

ATTENDU QUE les mutilations génitales des enfants intersexes ne sont pas interdites au Canada et encore pratiquées sans le consentement des enfants et avec une pression considérable sur leurs parents de la part du monde médical;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ reconnaisse la Déclaration de Malte du Troisième forum international intersexe de 2013;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'elle sensibilise ses affiliés et le CTC sur ces questions;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'elle demande aux gouvernements provincial et fédéral de légiférer rapidement sur les discriminations touchant les personnes intersexes, et d'interdire les mutilations génitales des enfants intersexes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain et les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 85

ÉQUITÉ SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

ATTENDU QUE les femmes québécoises gagnent toujours, en moyenne, seulement 90 % du salaire horaire des hommes. L'étude scientifique de l'IRIS démontre que le tiers de cet écart de rémunération entre les hommes et les femmes au Québec est attribuable au retard salarial de 22 % du secteur public québécois comparativement aux entreprises publiques;

ATTENDU QUE la loi québécoise sur l'équité salariale ne compare que des emplois typiquement féminins aux emplois typiquement masculins qu'à l'intérieur seulement d'une entreprise et non pas d'une entreprise à une autre;

ATTENDU QUE les employées du secteur public québécois, lors de l'exercice d'équité salariale conclu en 2006, ont vu leur rémunération être comparée à celle de leurs collègues masculins, qui elle-même avait été fixée par rapport à la rémunération moyenne de leur secteur, à majorité féminine;

ATTENDU QUE le secteur public est composé à 74 % de femmes, comparativement à 55 % dans le secteur public fédéral, 37 % dans les entreprises publiques et 35 % dans les administrations municipales;

ATTENDU QUE la rémunération dans le secteur public provincial est inférieure de 16 à 35 % à la rémunération fédérale, municipale et aux entreprises publiques;

ATTENDU QU'il y a 540 000 personnes travaillant pour l'État québécois qui méritent un traitement juste et équitable;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette en place une campagne afin de conscientiser la population sur ces enjeux;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ organise un lobbying à cet effet auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur l'équité salariale pour permettre les comparaisons entre les secteurs et procède à un rattrapage salarial conséquent.

Soumise par les sections locales 434, 463, 571, 575, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

CHAPITRE 6

Retraite et assurances

RÉSOLUTION N° 86

ASSURANCE MÉDICAMENTS UNIVERSELLE

ATTENDU QUE la politique du médicament doit être améliorée afin, entre autres, de prévoir des mesures de contrôle du coût des médicaments et l'abolition de certains privilèges accordés aux pharmaceutiques;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaisse que la thérapie médicamenteuse fait partie intégrante du système de santé;

ATTENDU QUE les études démontrent que nous payons beaucoup plus cher pour les médicaments que si nous pouvions négocier en masse pour alimenter un régime universel;

ATTENDU QU'une politique d'achat de médicaments permettrait d'effectuer un encadrement serré des pratiques de promotion et de marketing de l'industrie pharmaceutique;

ATTENDU QUE les femmes occupent souvent un rôle de soignante ou proche aidante auprès de leurs proches et peinent à obtenir les médicaments nécessaires au bien-être de santé physique et psychologique et aux soins de leurs proches;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie la campagne en vue de l'instauration d'un régime public universel d'assurance médicaments.

Soumise par le Conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION N° 87

RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS PUBLIC ET UNIVERSEL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réaffirment l'importance de se doter d'un régime public et universel d'assurance médicaments;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés intensifient la pression afin d'obtenir un régime public et universel d'assurance médicaments.

PARCE QUE les médicaments ne sont pas des biens de consommation comme les autres;

PARCE QUE le coût des médicaments au Québec est parmi les plus élevés de l'OCDE;

PARCE QU'il y a encore de nombreuses personnes qui ne prennent pas leurs médicaments pour des raisons financières;

PARCE QUE le coût toujours croissant des régimes d'assurance collective vient miner la capacité des employeurs à verser des salaires décents;

PARCE QUE le régime hybride québécois d'assurance médicaments génère des inégalités et n'est pas l'exemple à privilégier;

PARCE QU'une assurance médicaments publique est la suite logique de l'instauration du régime d'assurance maladie qui vise la gratuité et l'universalité.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 88

DÉSINVESTISSEMENT DES FONDS DE RETRAITE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à influencer leur fonds de retraite pour inclure les changements climatiques et la diminution de gaz à effet de serre dans leurs investissements;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses syndicats affiliés sur les risques financiers et juridiques que les changements climatiques, à court et long termes, peuvent avoir sur les fonds de retraite;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que l'Autorité des marchés financiers soit mandatée pour exiger des fonds de placement et des compagnies à la bourse, que leur prospectus annuel inclut un bilan carbone et une analyse de risques financiers et juridiques des changements climatiques, à court et long termes, avec une méthodologie.

PARCE QUE les syndicats peuvent influencer le monde financier avec leur fonds de retraite;

PARCE QUE nos fonds de retraite sont vulnérables et que certaines compagnies jugées solides ont sous-estimé leur exposition au risque des changements climatiques, que ce soit le déclin de leur secteur d'activités, les risques de poursuites, la destruction de leur site de production ou commercial;

PARCE QUE nous avons besoin d'informations crédibles pour prendre des décisions éclairées et que nos entreprises n'ont pas conscience des risques financiers liés aux changements climatiques;

PARCE QUE cela s'insère dans notre vision à long terme autant en environnement que pour les futurs retraités.

Soumise par la section locale 957 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 89

PROMOTION DU DROIT À UNE PLEINE COUVERTURE SANTÉ DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

ATTENDU QUE les travailleurs étrangers contribuent grandement à l'économie du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, tous les Québécois doivent être assurés pour leurs médicaments, soit au public ou au privé;

ATTENDU QUE les travailleurs étrangers ne peuvent accéder à l'assurance médicaments;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il change ses critères d'admissibilité au régime public d'assurance médicaments pour y inclure les travailleurs étrangers qui travaillent au Québec depuis au moins 6 mois.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par les sections locales 434, 463 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

CHAPITRE 7

Divers

RÉSOLUTION N° 90

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'AUTOMATISATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette sur pied une campagne de relation publique sur l'intelligence artificielle et l'automatisation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec d'agir avant qu'il ne soit trop tard et de réunir dans des États généraux les différents acteurs du monde du travail ainsi que les spécialistes de l'intelligence artificielle afin de s'assurer que les bouleversements attendus ne se fassent pas au détriment des travailleuses et des travailleurs.

PARCE QUE l'intelligence artificielle ainsi que toutes ses composantes sont dans une phase de développement très rapide;

PARCE QUE l'automatisation des emplois créera une diminution des revenus de l'État et une forte augmentation des profits des fournisseurs d'équipements au détriment de notre société;

PARCE QUE l'État deviendra en partie dépendant des fournisseurs, quant au coût d'exploitation et des contrôles de coût du service;

PARCE QUE l'économie connaîtra un chambardement à cause de la multitude d'applications possibles.

Soumise par les sections locales 4041 et 5959 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 91

POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la situation socioéconomique de notre société est en perpétuel changement;

ATTENDU QUE la FTQ et ses affiliés représentent plus de 500 000 travailleuses et travailleurs qui constituent une partie importante de notre société;

ATTENDU QUE la FTQ se doit d'être un modèle social pour la promotion des principes de solidarité, notamment d'égalité entre les personnes;

ATTENDU QUE la centrale a comme mandat d'encourager des politiques sociales aidant les familles de nos membres et de notre société pour contrer la pauvreté des femmes et familles;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande une action publique et une politique familiale claire pour que les États publics prennent une part de responsabilité vis-à-vis des personnes dépendantes, enfants, adultes ou âgées en introduisant une législation qui modernisera les rapports au sein de la famille ainsi que supportera l'émancipation des femmes dans notre société.

Soumise par le Conseil régional Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION N° 92

LA PRÉVENTION PRÉLIMINAIRE DE LA DÉPENDANCE AU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la prévention primaire devienne un enjeu de premier ordre à la FTQ et parmi les affiliés. Soit en faisant les représentations politiques nécessaires et par l'élaboration d'une campagne annuelle de sensibilisation avec différents outils disponibles pour les affiliés.

PARCE QUE l'organisation du travail est de plus en plus déshumanisante dans les milieux de travail;

PARCE QUE les travailleuses et travailleurs subissent de plus en plus de pression dans l'exécution de leur travail et peuvent y répondre en développant différentes formes de dépendances;

PARCE QU'il y a un manque d'outils pour soutenir tous les types de délégués pour mieux informer et sensibiliser les milieux de travail.

Soumise par la section locale 712 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA).

RÉSOLUTION N° 93

POLITIQUE DE SENSIBILISATION EN ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES

IL EST PROPOSÉ QUE la prévention primaire devienne un enjeu de premier ordre à la FTQ et parmi les affiliés. Soit en faisant les représentations politiques nécessaires et par l'élaboration d'une campagne annuelle de sensibilisation, en consultation avec le réseau des déléguées et délégués sociaux, avec différents outils disponibles pour les affiliés.

PARCE QUE l'organisation du travail est de plus en plus déshumanisante dans les milieux de travail;

PARCE QUE les travailleuses et travailleurs subissent de plus en plus de pression dans l'exécution de leur travail et peuvent y répondre en développant différentes formes de dépendances;

PARCE QU'il y a un manque d'outils pour soutenir tous les types de représentants et représentantes en milieu de travail pour mieux informer et sensibiliser les membres.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 94

SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ

ATTENDU QUE la FTQ est membre du Centre international de solidarité ouvrière (CISO), qui se dédie à renforcer la solidarité entre travailleuses et travailleurs du Québec et d'ailleurs;

ATTENDU QUE le CISO a lancé en 2017-2018 une campagne de 3 ans visant à sensibiliser et à mobiliser, en solidarité avec les travailleuses et travailleurs du monde victimes d'esclavage moderne et de travail forcé;

ATTENDU QUE cette campagne du CISO vise la ratification par le Canada de trois instruments importants de l'OIT, soit la Convention 189 sur les droits des travailleuses domestiques; le Protocole 29 de l'OIT sur le travail forcé, ratifié en juin 2019; et, dans le cadre d'une transition juste, la Convention 169 sur les droits des peuples autochtones;

ATTENDU QU'on estime qu'il y a environ 40,3 millions de personnes victimes d'esclavage moderne dans le monde, dont 71 % sont des femmes, et 25 %, des enfants;

ATTENDU QUE de nombreux exemples de travail forcé existent dans les secteurs agroalimentaire et électronique, au Mexique, en Chine, en Italie, en Côte d'Ivoire, en Thaïlande, voire dans certains cas au Québec;

ATTENDU QUE le CISO a lancé une campagne de dialogue avec les distributeurs alimentaires du Québec pour qu'ils contribuent à l'éradication du travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie la campagne du CISO et fasse pression pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention 189 de l'OIT sur les droits des travailleuses domestiques; ainsi que la Convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux activités du secteur extractif;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ appuie les démarches du CISO pour la défense des droits des travailleuses et travailleurs victimes de travail forcé.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 95

OPÉRATION NOËL SOLIDAIRE – FONDS MANON-BRÛLOTTE

ATTENDU QUE Manon Brûlotte fut ambassadrice pour Noël solidaire;

ATTENDU QUE Manon Brûlotte était une femme défendant la justice sociale et une grande militante syndicale;

ATTENDU QUE Manon Brûlotte chapeautait l'Opération Noël solidaire de longue date;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le nom de ce fonds d'aide devienne
*Opération Noël solidaire – Fonds Manon-Brûlotte.***

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.